



Non remboursement de ma caution immobiliere

Par Visiteur

Bonjour,

Je me retourne vers vous pour un problème que je m'apprête à rencontrer avec mon agence immobilière. Je quitte mon logement et j'ai envoyé un courrier en date du 1 mars. Ayant déjà pris un autre logement j'ai demandé une relocation anticipée. C'est un logement de décembre 2008 donc pratiquement neuf et j'avais précédemment commencé à changer le papier peint dans le salon. L'agent immobilier lors de visites a constaté que le papier peint (blancs avec des motifs baroque toujours blanc) n'est pas en raccord... les dessins se chevauchent mais rien de désagréable sur des motifs qui sont blancs et ça ne se voit que très légèrement. Voilà que le gestionnaire me précise que si les raccords sur le papier peint n'est pas suivi ma caution ne me sera pas rendu ? est-ce normal je trouve cela très abusif pour retenir ma caution pour ce motif et je ne sais pas comment prendre cela rien sur le bail ni sur les courriers ne précisent que je dois m'engager à respecter des "raccord de papier peint" pour avoir la possibilité de revoir ma caution aussi je vous demande si juridiquement cela est possible ? le bailleur est Tagerim et à en croire sur le net beaucoup de gens se plaignent de pb de caution. merci pour votre éclaircissement.

Cdt,

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Voilà que le gestionnaire me précise que si les raccords sur le papier peint n'est pas suivi ma caution ne me sera pas rendu ? est-ce normal je trouve cela très abusif pour retenir ma caution pour ce motif et je ne sais pas comment prendre cela rien sur le bail ni sur les courriers ne précisent que je dois m'engager à respecter des "raccord de papier peint" pour avoir la possibilité de revoir ma caution aussi je vous demande si juridiquement cela est possible ?

Avez vous fait l'état des lieux de sortie?

Est ce que l'agence a noté ce point sur l'état des lieux?

Cordialement

Par Visiteur

Non je n'ai pas encore fait l'état des lieux et par conséquent rien n'y a encore été précisé il s'agit juste d'un échange d'emails...

Par Visiteur

Madame

Il est possible que l'agence note sur point sur l'état des lieux.

Si elle considère que le papier est à refaire, et que ces réparations vous incombent elle devra vous fournir un devis avant de retenir quoi que ce soit sur votre caution.

Elle peut également considérer qu'il s'agit juste d'une petite détérioration, elle pourra vous retenir sur la caution en justifiant.

Si par la suite vous souhaitez contester la retenue sur votre caution, vous le pourrez en saisissant le juge de proximité en matière civile.

Cordialement